

Référence : C.N.4.2023.TREATIES-XXIV.2 (Notification dépositaire)

ACCORD RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DES ÉTATS SUR LA LUNE ET LES  
AUTRES CORPS CÉLESTES

NEW YORK, 5 DÉCEMBRE 1979

ARABIE SAOUDITE : RETRAIT<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 janvier 2023.

L'action prendra effet pour l'Arabie saoudite le 5 janvier 2024 conformément à l'article 20 de l'Accord qui se lit comme suit :

« Tout Etat partie au présent Accord peut, un an après l'entrée en vigueur de l'Accord, communiquer son intention de cesser d'y être partie par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette notification prend effet un an après la date à laquelle elle a été reçue. »

Le 5 janvier 2023



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.448.2012.TREATIES-XXIV.2 du 7 août 2012 (Adhésion : Arabie saoudite).